



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

3, rue du Vieux Moulin

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 03 21 84 51 77

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOUT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 04 aout à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages à Camiers sous la présidence de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le 31 juillet 2025.

Etaient présents :

- Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Monsieur Frank MANIEZ
- Madame Martine TROUILLER
- Monsieur Yannick VEREZ
- Monsieur Jérémy LEROUGE
- Monsieur Joël DESREMAUX
- Monsieur Gérard LORTHIOS
- Madame Viviane LEFEVRE
- Monsieur Laurent CARON
- Monsieur Cyrille DESCHARLES
- Madame Gaëlle DOIGNIES
- Madame Odile FLAMENT
- Madame Ludivine GOBERT
- Monsieur Stéphane RIDEZ

Absents excusés et avaient donné un pouvoir :

- Madame Rose Marie DELPORTE, pouvoir à Madame Martine TROUILLER
- Madame Stéphanie SLOBODA, pouvoir à Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Monsieur Arnaud DELEGLISE, pouvoir à Monsieur Yannick VEREZ
- Monsieur Julien PLOUVIEZ, pouvoir à Monsieur Jérémy LEROUGE
- Madame Damassine DUCROCQ, pouvoir à Madame Viviane LEFEVRE

Absente excusée

- Madame Hélène BAILLET

Les conseillers présents (11) formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 20, il a été, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard LORTHIOS est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025

Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal

Communications - remerciements

CA2BM

- Renouvellement de la convention de délégation d'organisation d'un service de transport scolaire

Urbanisme

- Vente de l'ancienne poste par la commune avec recours à la mise aux enchères en lignes
- Vente de l'appartement situé résidence New Wave appartement n°7 - 100 rue Bonte Wyffels

Culture

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale
- Instauration de la gratuité des prêts à la Médiathèque municipale dans le cadre du partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Jeunesse

- Tarification modulée en fonction du quotient familial CAF pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) périscolaires et extrascolaires

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025.

Adopté à l'unanimité

02 - Décision du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

N°03-2025

Demande de subventions pour l'aménagement d'un espace public en terrain de FOOT 5 synthétique
Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit selon les co-financements suivants et l'enveloppe prévisionnelle des dépenses de travaux estimée à 190 000,00 € HT :

Financeurs	Montant sollicité (€ HT)	Pourcentage (%)
Agence Nationale du Sport (ANS)	50 000,00 €	26,32 %
Fédération Française de Football (fonds d'aide au football amateur)	30 000,00 €	15,79 %
Département du Pas-de-Calais - Aide aux équipements sportifs	19 000,00 €	10,00 %
Autofinancement communal	91 000,00 €	47,89 %

3- Communications - Remerciements

Remerciements de Madame Sylvie FLAHAUT à l'occasion de ses 70 ans.

4- Renouvellement de la convention de délégation d'organisation d'un service de transport scolaire pour assurer la desserte de l'école Hervé Charpentier sur l'année scolaire 2025/2026

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CA2BM est compétente de plein droit pour l'organisation des services de transports scolaires sur son territoire.

Pour répondre aux besoins de la population la commune de CAMIERS souhaite continuer à organiser le service de ramassage scolaire pour assurer la desserte de l'Ecole Hervé Charpentier. En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Transports, la présente convention, ci-annexée, vise à déléguer à la commune de CAMIERS l'organisation de ce service de transports scolaires. La commune devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité de 2^{ème} rang (AOM2).

La convention définit les modalités d'organisation du circuit de desserte de l'Ecole Hervé Charpentier.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L3111-5, L3111-7 et L3111-9 relatifs à l'organisation des transports scolaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-8 relatif aux délégations de compétence ;

Considérant l'avis de la Commission Transports / Mobilité de la CA2bM du 15 mai 2025 ;

Considérant que les Autorités Organisatrices de la Mobilité ont la possibilité de confier, par voie de convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes membres ;

Considérant le souhait de la commune de CAMIERS de continuer à bénéficier de cette délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu la délibération de la CA2BM N°2025/194 du 27 mai 2025 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation d'organisation d'un service de transports scolaires pour assurer la desserte de l'Ecole Hervé Charpentier pour les élèves de la Commune de CAMIERS pour l'année 2025/2026.

Adopté à l'unanimité

05- Vente de l'ancienne poste par la commune avec recours à la mise aux enchères en lignes

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de l'immeuble « La Poste » situé 7 Grand Rue et cadastré section AB numéro 230.

Monsieur Le Maire explique que tenant compte des conditions des mandats confiés aux études notariales pour la vente du bien, les opérations de négociation se sont achevées sans qu'aucune offre tangible n'ait pu être sélectionnée.

Monsieur Le Maire expose que le contexte économique défavorable (baisse des dotations de l'État ...) et ses conséquences dommageables pour les finances communales obligent la poursuite d'une politique de gestion rationnelle du portefeuille foncier de la commune à travers la cession de biens improductifs ou dont la commune n'a pas ou plus l'utilité,

Monsieur Le Maire indique que devant la difficulté rencontrée pour trouver un acquéreur pour ce bien et la volonté d'en trouver un rapidement, il est proposé de recourir à un processus de VENTE

NOTARIALE INTERACTIVE (mise aux enchères en ligne), qui présente l'avantage pour le vendeur d'obtenir en 48 heures la meilleure offre d'achat grâce à l'émulation provoquée entre les acquéreurs potentiels qui visualisent les propositions concurrentes et peuvent faire des offres supérieures en temps réel. Il précise que les opérations de vente (publicité, conditions, modalités et recueil des offres...) seront confiées à la SELARL ALLIANCE OPALE NOTAIRES, notaires associés à ETAPLES.

Monsieur Le Maire explique que la mise en œuvre de ce mécanisme est soumise à l'avis favorable de principe du Conseil municipal, les offres d'acquisition résultant des enchères étant appelées à être présentées au Conseil municipal pour étude de chacune d'entre elles afin de choisir la proposition la plus adéquate pour le développement de la ville de CAMIERS. Le dossier choisi pourrait ainsi ne pas être le plus offrant mais le plus pertinent au regard du projet présenté par l'acquéreur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'immeuble « La Poste » sise 7 Grand Rue à CAMIERS et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette mise en vente via le processus de Vente Notariale Interactive (mise aux enchères en ligne).
- de confier les opérations de vente (publicité, modalités et recueil des offres...) à la SELARL ALLIANCE OPALE NOTAIRES (11 boulevard Billiet- 62630 ETAPLES-SUR-MER).
- de fixer la mise à prix de ce bien à 160 000€ (+ frais divers, précisés dans les conditions de la VNI, à la charge de l'acquéreur).

Adopté à l'unanimité

06- Vente de l'appartement situe résidence New Wave appartement n°7 - 100 rue Bonte Wyffels

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de l'appartement N°7 situé Résidence NEW WAVE - 100 rue Bonte Wyffels et cadastré section AR numéros 184, 185, 186, 424 et 557.

Monsieur Le Maire explique que tenant compte des conditions des mandats confiés aux études notariales pour la vente du bien, les opérations de négociation se sont achevées et qu'une seule offre d'acquisition a été faite auprès de la SELARL ALLIANCE OPALE NOTAIRES, notaires associés à ETAPLES.

Monsieur Le Maire indique que cette offre est présentée par la SCI FLAMEO sur un prix proposé de 106 200€ Hors Frais, soit la valeur de l'estimation des domaines après application de la fourchette basse autorisée de 10%.

Cette offre étant la seule reçue, il est proposé au Conseil Municipal de l'accepter.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la vente de l'appartement N°7 situé Résidence NEW WAVE - 100 rue Bonte Wyffels à SAINTE-CECILE (cadastre : section AR numéros 184, 185, 186, 424 et 557) à la SCI FLAMEO pour le prix de 106 200€ Hors Frais.
- De confier les opérations de vente à la SELARL ALLIANCE OPALE NOTAIRES (11 boulevard Billiet- 62630 ETAPLES-SUR-MER).
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette vente.

Adopté à l'unanimité

07- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale

Vu l'intérêt pour la commune de bénéficier des services, des prêts de documents, des formations, des animations et des ressources proposés par la Médiathèque départementale dans le cadre de ses missions de soutien aux bibliothèques municipales,

Considérant que la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais propose la conclusion de conventions précisant les modalités de partenariat et d'intervention,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions afin d'assurer le bon fonctionnement de la Médiathèque municipale,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir entre la commune de Camiers et la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, dans le cadre des activités de la Médiathèque municipale.

Adopté à l'unanimité

08- Instauration de la gratuité des prêts à la Médiathèque municipale dans le cadre du partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Vu la délibération, par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais,

Vu la convention (*jointe*) de partenariat proposé par le Département du Pas-de-Calais en vue de l'accès aux services de la Médiathèque départementale,

Considérant que l'une des conditions d'adhésion à ce partenariat est l'engagement de la commune à « ne pas réclamer aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt »,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des services proposés par la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, tels que les prêts de documents, les formations, les animations et l'ensemble des ressources mises à disposition des bibliothèques partenaires,

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer :

- L'emprunt de documents à la Médiathèque municipale de Camiers sera désormais gratuit pour l'ensemble des usagers.
- Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025.
- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer la convention avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Adopté à l'unanimité

09- Tarification modulée en fonction du quotient familial CAF pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) périscolaires et extrascolaires à compter du 01 septembre 2025

L'État a récemment durci les règles de financement du dispositif « Cantine à 1€ ». Désormais, les repas à 1€ sont réservés uniquement aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000. Jusqu'à présent, le choix du plafond était laissé à l'appréciation des communes et nous l'avions fixé à 1 500 dans la précédente convention.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais et la commune de Camiers, un ajustement de la politique tarifaire des accueils collectifs de mineurs s'avère nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle tarification sociale des services de garderie et de restauration des ACM, modulée en fonction du quotient familial, à compter du 01 septembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise en œuvre.

TARIFS PERISCOLAIRE

GARDERIE « ACCUEIL DE LOISIRS » : LA SEANCE			
		Actuel	01 septembre 2025
Quotient Familial de 0 à 616	1 ^{er} enfant	0,80 €	0,80 €
	2 ^{ème} enfant	0,70 €	0,70 €
	3 ^{ème} enfant et plus	0,70 €	0,70 €
Quotient Familial supérieur à 616	1 ^{er} enfant	0,90 €	0,90 €
	2 ^{ème} enfant	0,80 €	0,80 €
	3 ^{ème} enfant et plus	0,80 €	0,80 €
CANTINE « ACCUEIL DE LOISIRS » : LE REPAS			
		Actuel	01 septembre 2025
Quotient Familial de 0 à 616	1 ^{er} enfant	0,75 €	0,75 €
	2 ^{ème} enfant	0,75 €	0,75 €
	3 ^{ème} enfant et plus	0,75 €	0,75 €
Quotient Familial de 617 à 1000	1 ^{er} enfant	0,75 €	1,00 €
	2 ^{ème} enfant	0,75 €	1,00 €
	3 ^{ème} enfant et plus	0,75 €	1,00 €
Quotient Familial supérieur à 1000	1 ^{er} enfant	2,50 €	2,50 €
	2 ^{ème} enfant	2,20 €	2,20 €
	3 ^{ème} enfant et plus	1,85 €	1,85 €
ACTIVITÉS PERISCOLAIRE 16h15 - 17h00 (Période inter-vacances)			
		Actuel	01 septembre 2025
1 ^{er} enfant			
Quotient Familial de 0 à 616	1 session	3,00 €	3,00 €
	2 sessions	6,00 €	6,00 €
	3 sessions	9,00 €	9,00 €
	4 sessions	12,00 €	12,00 €

Quotient Familial supérieur à 616	1 session	3,50 €	3,50 €
	2 sessions	7,00 €	7,00 €
	3 sessions	10,50 €	10,50 €
	4 sessions	14,00 €	14,00 €
À partir du 2ème enfant			
Quotient Familial de 0 à 616	1 session	1,50 €	1,50 €
	2 sessions	3,00 €	3,00 €
	3 sessions	4,50 €	4,50 €
	4 sessions	6,00 €	6,00 €
Quotient Familial supérieur à 616	1 session	1,75 €	1,75 €
	2 sessions	3,50 €	3,50 €
	3 sessions	5,25 €	5,25 €
	4 sessions	7,00 €	7,00 €

TARIFS MERCREDI

GARDERIE « ACCUEIL DE LOISIRS » : LA SEANCE			
		Actuel	01 septembre2025
Quotient Familial de 0 à 616	1 ^{er} enfant	0,80 €	0,80 €
	2 ^{ème} enfant	0,70 €	0,70 €
	3 ^{ème} enfant et plus	0,70 €	0,70 €
Quotient Familial supérieur à 616	1 ^{er} enfant	0,90 €	0,90 €
	2 ^{ème} enfant	0,80 €	0,80 €
	3 ^{ème} enfant et plus	0,80 €	0,80 €
CANTINE « ACCUEIL DE LOISIRS » : LE REPAS			
		Actuel	01 septembre2025
Quotient Familial de 0 à 616	1 ^{er} enfant	2,20 €	2,20 €
	2 ^{ème} enfant	1,85 €	1,85 €
	3 ^{ème} enfant et plus	1,75 €	1,75 €
Quotient Familial supérieur à 616	1 ^{er} enfant	2,50 €	2,50 €
	2 ^{ème} enfant	2,20 €	2,20 €
	3 ^{ème} enfant et plus	1,85 €	1,85 €
MERCREDI MATIN 9h00 - 12h00 (Période inter-vacances)			
		Tarifs actuel	01 septembre2025
Quotient Familial de 0 à 616	1 ^{er} enfant	13 €	13 €
	2 ^{ème} enfant	11 €	11 €
	3 ^{ème} enfant et plus	9 €	9 €
Quotient Familial supérieur à 616	1 ^{er} enfant	14 €	14 €
	2 ^{ème} enfant	12 €	12 €
	3 ^{ème} enfant et plus	10 €	10 €

TARIFS EXTRASCOLAIRE

GARDERIE « ACCUEIL DE LOISIRS » : LA SEANCE			
		Actuel	01 septembre 2025
Quotient Familial de 0 à 616	1 ^{er} enfant	0,80 €	0,80 €
	2 ^{ème} enfant	0,70 €	0,70 €
	3 ^{ème} enfant et plus	0,70 €	0,70 €
Quotient Familial supérieur à 616	1 ^{er} enfant	0,90 €	0,90 €
	2 ^{ème} enfant	0,80 €	0,80 €
	3 ^{ème} enfant et plus	0,80 €	0,80 €
CANTINE « ACCUEIL DE LOISIRS » : LE REPAS			
		Actuel	01 septembre 2025
Quotient Familial de 0 à 616	1 ^{er} enfant	2,20 €	2,20 €
	2 ^{ème} enfant	1,85 €	1,85 €
	3 ^{ème} enfant et plus	1,85 €	1,85 €
Quotient Familial supérieur à 616	1 ^{er} enfant	2,50 €	2,50 €
	2 ^{ème} enfant	2,20 €	2,20 €
	3 ^{ème} enfant et plus	1,85 €	1,85 €
SEMAINE D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES CAMIEROIS OU SCOLARISÉS À CAMIERS			
		Actuel	01 septembre 2025
Quotient Familial de 0 à 616	1 ^{er} enfant	19 €	19 €
	2 ^{ème} enfant	18 €	18 €
	3 ^{ème} enfant et plus	18 €	18 €
Quotient Familial supérieur à 616	1 ^{er} enfant	20 €	20 €
	2 ^{ème} enfant	19 €	19 €
	3 ^{ème} enfant et plus	19 €	19 €
SEMAINE D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES EXTERIEURS			
		Actuel	01 septembre 2025
Quotient Familial de 0 à 616	1 ^{er} enfant	38 €	38 €
	2 ^{ème} enfant	38 €	38 €
	3 ^{ème} enfant et plus	38 €	38 €
Quotient Familial supérieur à 616	1 ^{er} enfant	40 €	40 €
	2 ^{ème} enfant	40 €	40 €
	3 ^{ème} enfant et plus	40 €	40 €

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h 21



Gaston CALLEWAERT.